

ARRÊTÉ N° 2026/ 1189
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Corbeil Essonnes,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.325-1, R.411-25, R.411-26 et R.411-28 du code de la route,

Vu l'article L.113-2 du code de la voirie routière,

Vu la circulaire du 13 avril 2006 du ministère des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales,

Vu l'arrêté général de police portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune,

Vu la décision 2023-50 en date du 10 juillet 2023 portant actualisation des droits de voiries,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage faite par l'association Regards Citoyens aux services de la commune,

Considérant la demande de M. [nom] représentant l'association Regards Citoyens 8, rue Gustave Courbet - 91100
CORBEIL ESSONNES, pour l'organisation d'une brocante, sur la place Nicolas Tarterêts à Corbeil-Essonnes, le dimanche 13 septembre
2026 de 6h00 à 18h00,

Considérant qu'il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le dimanche 13 septembre 2026 de 6h00 à 18h00, L'ASSOCIATION REGARDS CITOYENS, est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'une brocante, sur la place Nicolas Tarterêts à Corbeil-Essonnes.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Du samedi 12 septembre 2026 à 20h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 18h00, le stationnement ou l'arrêt sera gênant (article R 417.10 - § 2 - 10° du code de la route), sur l'ensemble de la place Nicolas Tarterêts à Corbeil-Essonnes.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Le dimanche 13 septembre 2026 de 6h00 à 18h00, la circulation sera interdite place Nicolas Tarterêts.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF D'INFORMATION

L'association Regards Citoyens est autorisée à mettre en place des dispositifs de fléchage indiquant le vide grenier. Les dispositifs ne devront en aucun cas être installés sur des supports de panneaux de police (sens interdits, interdictions de stationner, etc ...), de feux tricolores, ou présenter une gêne quelconque pour la circulation automobile (visibilité) ou piétonne.

Ils devront être retirés dès dimanche 13 septembre 2026, conformément aux termes de la demande d'autorisation, faute de quoi le bénéficiaire assumera les frais de dépose occasionnés à la collectivité.

ARTICLE 5 : CLAUSES EN CAS D'INFRACTION

ARRÊTÉ N°2026/189
ASSOCIATION REGARDS CITOYENS
VIDE GRENIER 13-09-2026

L'association **Regards Citoyens** prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la libre circulation des véhicules et des piétons, le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté. Un contrôle des lieux sera effectué par le service propreté de la commune. Le non-respect de cette disposition pourra faire l'objet d'une contravention de 5^{ème} classe ou du retrait de l'autorisation.

Le permis de stationnement peut être retiré à tout moment, soit en cas de manquement aux obligations prescrites dans la présente autorisation, à la réglementation en vigueur en matière de commerce, de code de la route, en cas de nécessité absolue d'interventions sur le domaine public, de modification des règles locales d'occupation du domaine public ou raisons d'intérêt général.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

En aucun cas, la responsabilité de la commune de Corbeil Essonnes ne pourra être recherchée pour tout accident pouvant survenir du fait de la présence du vide grenier sur le domaine public.

ARTICLE 7 : cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ – AFFICHAGE - BALISAGE

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage.

La commune de Corbeil-Essonnes fournit à titre gracieux les barrières, panneaux et balisages à charge pour le demandeur de les mettre en place en prenant les mesures de sécurité nécessaires.

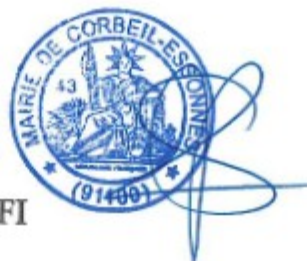
ARTICLE 9 : le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 10 : Le directeur général des services municipaux, le commissaire de police, le directeur municipal de la sécurité et le chef de la police municipale de la commune de Corbeil Essonnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation faite à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Fait à Corbeil Essonnes, le 08 SEPT 2026

Le Maire,
Samira KETFI



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonnes ;
- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.